

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE D'ÉLOIE

Arrêté n°1/2019 de mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire de la commune d'Éloie,

VU:

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 à L.151-43, et R.151-1 à R.151-53 ;
- le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;
- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-10 ;
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- la délibération en date du 18 mai 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation et les objectifs de la procédure engagée ;
- le débat en conseil municipal en date du 9 octobre 2017 portant sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- la délibération en date du 3 septembre 2018 arrêtant le projet de PLU ;
- les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 4 décembre 2018 sur le dossier de PLU soumis à évaluation environnementale ;
- les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- la décision en date du 27 décembre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Michel LANFUMEZ, commissaire enquêteur ;

Le maire de la commune d'Éloie, Michel ORIEZ,

ARRETE

Article 1 : Objet et date de l'enquête.

Il sera procédé à **une enquête publique** sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Éloie pour une durée de 33 jours à compter du mardi 29 janvier au samedi 2 mars 2019 inclus.

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ; la délibération approuvant le PLU sera publiée et deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité.

Article 2 : Caractéristiques principales du projet de PLU

La procédure de révision du PLU concerne la commune d'Éloie. Le dossier de PLU comporte 5 pièces : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Sur la base de son projet politique (PADD), qui traduit ses orientations pour le développement futur (horizon 10-15 ans), la Commune d'Éloie a élaboré son nouveau plan de zonage, en définissant les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions et ceux qui conservent leur caractère naturel ou agricole. En parallèle, elle a édicté un nouveau règlement qui s'applique dans chacun de ces secteurs.

Article 3 : Coordonnées du maître d'ouvrage

Monsieur Michel ORIEZ, Maire d'Éloie, responsable du projet de PLU, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision sur ce projet.

Un rendez-vous peut être pris par téléphone au 03.84.26.04.34 ou par mail à l'adresse : eloie.mairie@wanadoo.fr.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Michel LANFUMEZ, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Besançon.

Article 5 : Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 a modifié l'article R.123-11 du code de l'environnement, lequel dispose désormais que l'avis d'enquête doit être publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Article 6 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur le site internet de la mairie d'Éloie : <http://eloie.pagesperso-orange.fr/>, rubrique Plan Local d'Urbanisme.

Il sera affiché en mairie d'Éloie sur les panneaux d'affichage habituels dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de M. le Maire d'Éloie, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (« L'Est Républicain », « La Terre de chez Nous »).

Article 7 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier relatif au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été soumis pour avis aux différents services et organismes conformément aux articles L 153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier à la mairie d'Éloie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet de la commune d'Éloie à l'adresse suivante : <http://eloie.pagesperso-orange.fr/>, rubrique Plan Local d'Urbanisme.
- sur un poste informatique accessible au public disponible à la mairie d'Éloie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 8 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'Éloie aux jours et horaires suivants :

- Mardi 29 janvier 2019 de 9h à 12h
- Lundi 4 février 2019 de 16h à 18h30
- Mercredi 13 février 2019 de 9h à 12h
- Samedi 2 mars 2019 de 9h à 11h.

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie d'Éloie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. Michel LANFUMEZ, Commissaire-enquêteur à la Mairie d'Éloie – 31 grande rue – 90300 ÉLOIE, qui les annexera au registre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.plu.eloie@orange.fr

Les observations et propositions du public seront tenues à sa disposition en mairie d'Éloie et sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 10 : Procès-verbal de synthèse

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de PLU et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le maire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à Mme la Préfète du Territoire de Belfort.

Ces documents seront pendant un an tenus à la disposition du public à la mairie d'Éloie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également consultables sur le site internet de la mairie d'Éloie à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à ÉLOIE, le 9 janvier 2019

Transmis le :
Exécutoire le :
Notifié le :

Michel ORIEZ
Maire d'Éloie.

